**Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

**Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d’emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

***Article 3*** *« I Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : 1° Musée ; 2° Bibliothèque ; 3° Archives ; 4° Documentation.*

*Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.*

*II Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2e classe et d'assistant de conservation principal de 1re classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités mentionnées au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise.
Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.
Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination ».*

|  |
| --- |
| **DETAILS DES TACHES PRINCIPALES DE L’AGENT****Les membres du cadre d’emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques contribuent au développement d’actions culturelles et éducatives dans les musées, bibliothèques, archives et documentations.** |
| **Veuillez indiquer précisément pour chaque rubrique les tâches effectuées ou envisagées par l’agent dans l’hypothèse d’une nomination au grade d’assistant de conservation :** |
| **Encadrement :**-Encadrement d’agents de catégorie C.-Mission d'adjoints au responsable de service.Préciser le nombre et la qualité des agents encadrés |       |
| Traitement, mise en valeur, conservation des collections  |       |
| Recherche documentaire |       |
| Promotion de la lecture publique |       |
| Participation à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement |       |

Fait à       Le

Nom prénom de l’autorité territoriale

Cachet et signature de l’autorité territoriale

**A compléter par l’autorité territoriale et à retourner uniquement par courrier postal**

**au Centre de Gestion de la FPT de Tarn et Garonne**

**avant le 21 avril 2023 – 17h au plus tard**